

Décès de M^{me} M. Gautier-van Berchem

La disparition de Madame Marguerite Gautier-van Berchem, le 22 janvier 1984, a plongé dans la peine tous ceux qui ont eu le privilège de la connaître.

Fille du célèbre savant Max van Berchem, Marguerite Gautier a continué l'œuvre paternelle et accompli d'importants travaux dans le champ de l'archéologie. Elle est l'auteur d'une série de publications de haute valeur.

Lorsque, en 1914, éclata la première guerre mondiale, elle offrit sa collaboration bénévole au CICR, qui ouvrait l'Agence des prisonniers de guerre; celle-ci allait faire connaître le nom du CICR et de Genève jusqu'aux antipodes. Marguerite van Berchem, avec un entier dévouement, consacra donc son temps et sa peine à cette œuvre. On ne tarda pas à la nommer chef du Service allemand, un poste où elle put donner toute sa mesure.

Lorsque, pour la seconde fois, en 1939, une guerre généralisée vint ensanglanter le monde, Marguerite van Berchem reprit le fardeau. S'étant toujours intéressée à la culture islamique, elle sentit la nécessité de créer, à l'Agence, un Service colonial, distinct du Service français, pour s'occuper des nombreux prisonniers de guerre originaires des colonies. Du fait qu'ils parlaient des langues et écrivaient au moyen d'alphabets peu connus en dehors de leur terre natale, ils souffraient, dans les camps d'Europe, du climat et de l'isolement, du manque de nouvelles et de colis familiaux. Pendant des années, l'Agence fut le seul lien entre ces déracinés et leur pays. Marguerite van Berchem devint la directrice de ce service, auquel elle apporta ses soins et sa ferveur. Après la guerre, le « fichier colonial » fut d'une grande utilité aux bureaux officiels français, dont la documentation était incomplète ou détruite.

Cependant, les tâches s'étendant à la mesure des hostilités, le CICR dut augmenter considérablement ses effectifs. Marguerite van Berchem eut alors l'idée de faire appel à d'autres villes suisses et d'y mobiliser sur place les bonnes volontés. C'est ainsi que, sous sa direction, se créèrent les Sections auxiliaires de l'Agence centrale, qui groupèrent finalement plus de mille collaborateurs et dont l'appoint fut inappréciable.

Marguerite van Berchem accomplit d'importantes missions pour le compte du CICR et elle participa notamment à la XV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge à Tokyo, en 1934.

En 1951, elle fut nommée membre du CICR, puis, en 1969, membre honoraire. Jusqu'à ces dernières années, et malgré l'âge, elle participa

fidèlement à ses séances, où ses avis, qui reflétaient tant de culture, d'expérience et de sagesse, étaient toujours écoutés. Elle a fait aussi des dons généreux à la caisse de retraite du personnel, en faveur d'anciens collaborateurs dans le besoin.

Tous ceux qui l'ont connue n'oublieront pas son attachante personnalité.

Adhésion aux Protocoles de la République populaire du Congo

La République populaire du Congo a déposé auprès du gouvernement suisse, le 10 novembre 1983, un instrument d'adhésion aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur six mois après la date d'enregistrement, c'est-à-dire, pour la République populaire du Congo, le 10 mai 1984.

La République populaire du Congo est le 35^e Etat qui devient partie au Protocole I et le 29^e au Protocole II.

Adhésion de la République arabe syrienne au Protocole I

La République arabe syrienne a déposé auprès du Gouvernement suisse, le 14 novembre 1983, un instrument d'adhésion au Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I).

Selon les dispositions du Protocole, cette adhésion prendra effet le 14 mai 1984, soit six mois après l'enregistrement de l'instrument d'adhésion.

La République arabe syrienne est le 36^e Etat qui adhère au Protocole I. Le nombre des Etats parties au Protocole II demeure 29.
